

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Commune DE MOLSHEIM



- I. Le cadre général du compte administratif
- II. Les informations statistiques, fiscales et financières
- III. La section de fonctionnement
- IV. La section d'investissement
- V. Les budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année écoulée doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice écoulé. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au Service des Finances de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

II. Les informations statistiques, fiscales et financières

	CA 2023	CA 2024
Population DGF	9577	9475
Dépenses réelles de fonctionnement	12 808 561 €	13 001 512 €
Recettes réelles de fonctionnement	15 624 018 €	17 315 912 €
Dépenses de personnel	6 550 076 €	6 924 650 €
Dépenses d'équipement brut	4 336 527 €	4 655 923 €
En-cours de la dette	0 €	0 €
Capital remboursé	0 €	0 €
Produit des impositions directes	6 055 006 €	6 923 587 €
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 337 €	1 372 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 631 €	1 828 €
Dépenses d'Equipement brut /Population	453 €	491 €
Produit des impositions directes / Population	632 €	731 €
Dotation Globale de fonctionnement (DGF)	1 234 087 €	1 212 734 €
Dotation de Solidarite Rurale (DSR)	115 960 €	131 704 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	0,51	0,53
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	0,28	0,27
Dépenses réelles de fonctionnement / Recettes réelles de fonctionnement	0,82	0,75

III. La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement 2024	18 324 752,29 €
Dépenses de fonctionnement 2024	14 716 456,59 €
Résultat de fonctionnement 2024	3 608 295,70 €

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses totales de fonctionnement 2024 s'élève 14 716 456.59 € et sont réparties comme suit :

- **13 001 511.82 €** au titre des opérations réelles
- **1 714 944.77 €** pour les opérations d'ordre : dotations aux amortissement, valeurs comptables des immobilisations cédées.

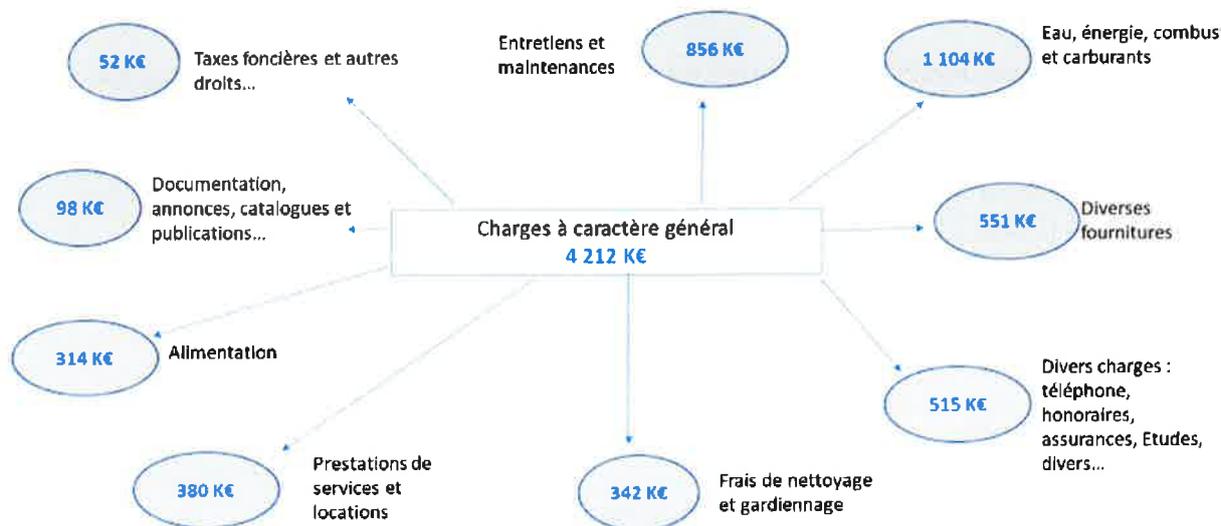
Dépenses de fonctionnement/€		2023	2024	ECART
011	Charges à caractère général	4 216 733,96 €	4 212 143,39 €	-0,11%
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 550 075,76 €	6 924 649,82 €	5,72%
014	Atténuations de produits	341 571,00 €	342 029,00 €	0,13%
65	Autres charges de gestion courante	1 351 316,86 €	1 377 323,61 €	1,92%
67	Charges spécifiques	4 264,00 €	2 905,00 €	-31,87%
68	Dotations aux provisions	344 599,00 €	142 461,00 €	-58,66%
Dépenses réelles de fonctionnement		12 808 560,58 €	13 001 511,82 €	1,51%
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	677 406,35 €	1 714 944,77 €	153,16%
Dépenses d'ordre		677 406,35 €	1 714 944,77 €	153,16%
Total des dépenses de fonctionnement		13 485 966,93 €	14 716 456,59 €	9,12%

Les dépenses réelles sont en hausse de 1.51 % par rapport à 2024

► **Chapitre 011 « charges à caractère général »** : 4 212 143.39 € maintient par rapport à 2023

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services (cantines scolaires). Le chapitre 011 représente 32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

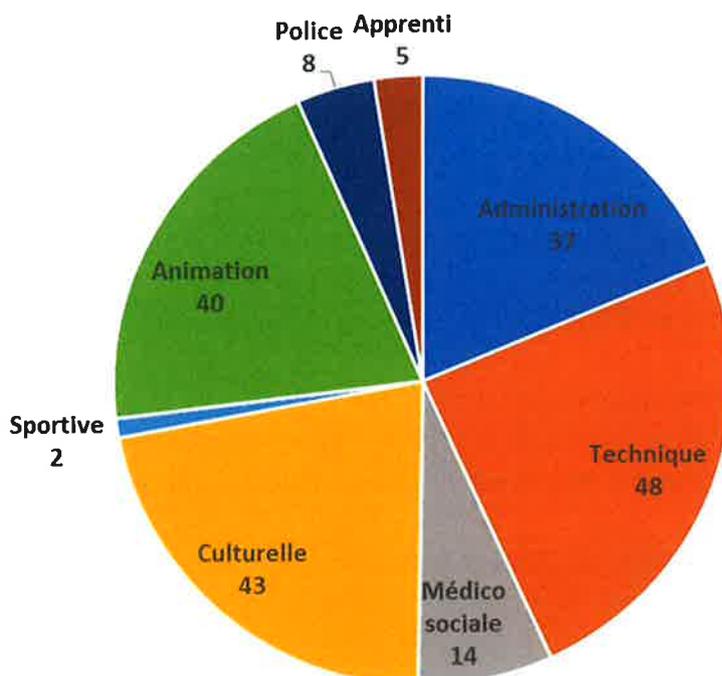
Les charges à caractère général



► **Chapitre 012 « dépenses de personnel »** : 6 924 649.82 € en augmentation de 5.72 %

L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à l'évolution réglementaire (revalorisation du point d'indice, augmentation de la prévoyance CNRACL, revalorisation du SMIC, prime pouvoir d'achat...). Le chapitre 012 représente 53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Effectifs de la Ville de Molsheim au 31/12/2024



► **Chapitre 014 « atténuations de produits »** : 342 029 € maintien

La baisse de la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) s'explique par la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C au sein de la communauté des communes.

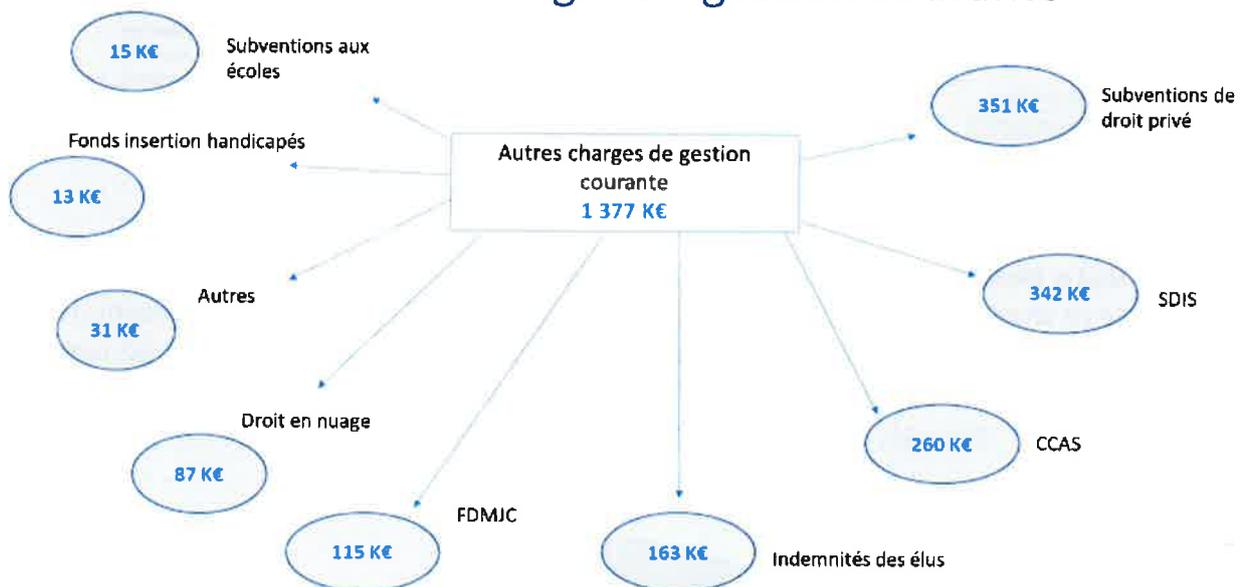
Le chapitre 014 représente moins de 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : 1 377 323.61 € en légère hausse de 1.92 %

Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités des élus (162 671.90 €), aux subventions versées aux associations et autres organismes (503 273.79 €), CCAS (260 000 €), aux contributions au service d'incendie (341 666.11 €) et le droit en nuage (86 623.12 €), aux fonds d'insertion personnes handicapées (13 612.46 €) et des créances irrécouvrables (9 476.23 €).

Ce chapitre constitue 10 % des dépenses réelles.

Les autres charges de gestion courante



► **Chapitre 67 « charges exceptionnelles »** : 2 905 €

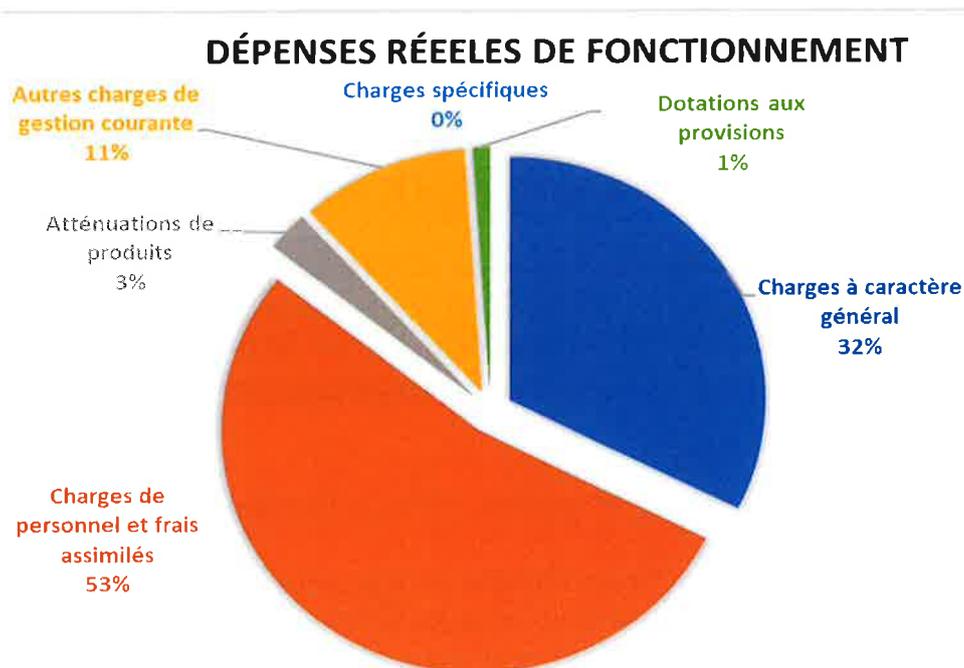
Ce chapitre retrace essentiellement des annulations de titres pour l'École de Musique et des remboursements de sinistre à des tiers.

► **Chapitre 68 « Dotations aux provisions »** : 142 461 €

Il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative : maladie ordinaire, chômage et litiges juridiques.

La collectivité n'ayant pas souscrit un contrat d'assurance garantissant la maladie ordinaire, il a été décidé de constituer une provision couvrant le risque pour le Personnel de la Ville de Molsheim et CCAS (Titulaires et stagiaires CNRACL).

Les chapitres 67 et 68 représentent moins de 1% des dépenses réelles.



3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2024 représentent **18 324 752.29 €** et sont réparties comme suit :

- **18 305 727.29 €** au titre des opérations réelles
- **19 025 €** pour les opérations d'ordre

Recettes de fonctionnement		2023	2024	ECART
013	Atténuations de charges	35 250,64	26 971,90	-0,23
70	Produits des services, du domaine et ventes	933 930,13	1 021 380,64	0,09
73	Impôts et taxes	10 597 970,09	11 447 449,44	0,08
74	Dotations et participations	3 814 491,40	4 408 119,30	0,16
75	Autres produits de gestion courante	68 833,33	122 740,42	0,78
76	Produits financiers	0,69		-1,00
77	Produits spécifiques (hors cessions)	31 759,95	3 997,58	-0,87
	Produits des cessions	13 868,80	1 130 469,01	
78	Reprises sur provisions	127 913,00	144 599,00	0,13
Recettes réelles de fonctionnement *		15 624 018,03	18 305 727,29	0,17
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00	19 025,00	#DIV/0!
Recettes d'ordre		0,00	19 025,00	#DIV/0!
Total des Recettes de fonctionnement		15 624 018,03	18 324 752,29	0,17

Les recettes réelles se maintiennent par rapport à 2022.

► **Chapitre 013 « atténuations de charges »** : 26 971.90 € en légère baisse

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

► **Chapitre 70 « produits des services et du domaine »** : 1 021 380.64 € en maintien par rapport à 2023.

Ce chapitre retrace les recettes liées aux concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services à caractère culturel (28 % des produits de services), et les services périscolaires (cantines : 60 % des produits des services). L'évolution constatée résulte essentiellement d'une augmentation de l'effectif en restauration scolaire et en périscolaire.

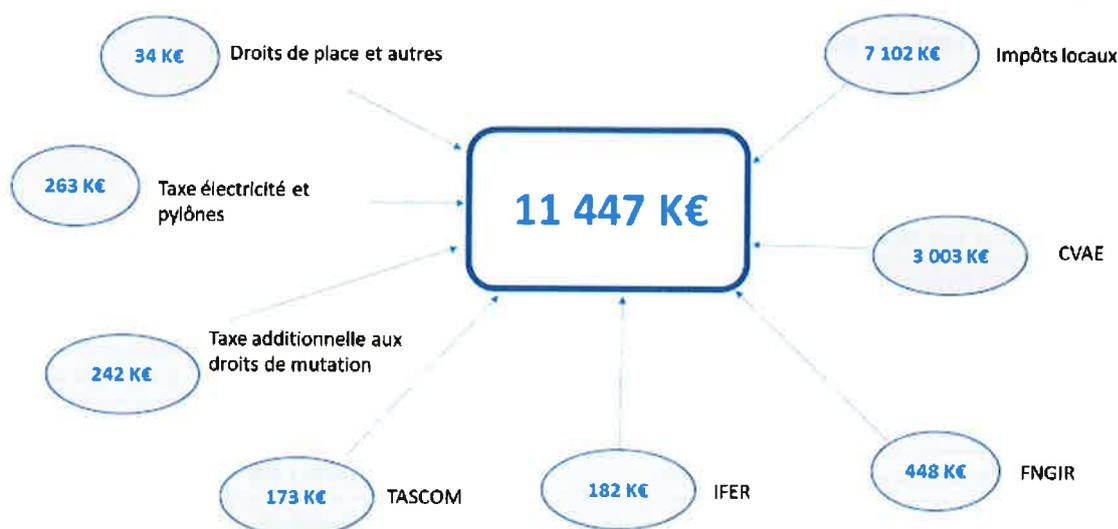
Le chapitre 70 constitue moins de 6 % des recettes réelles de fonctionnement.

► **Chapitre 73 « impôts et taxes »** : 11 447 449.44 € en légère hausse de 0.8 %

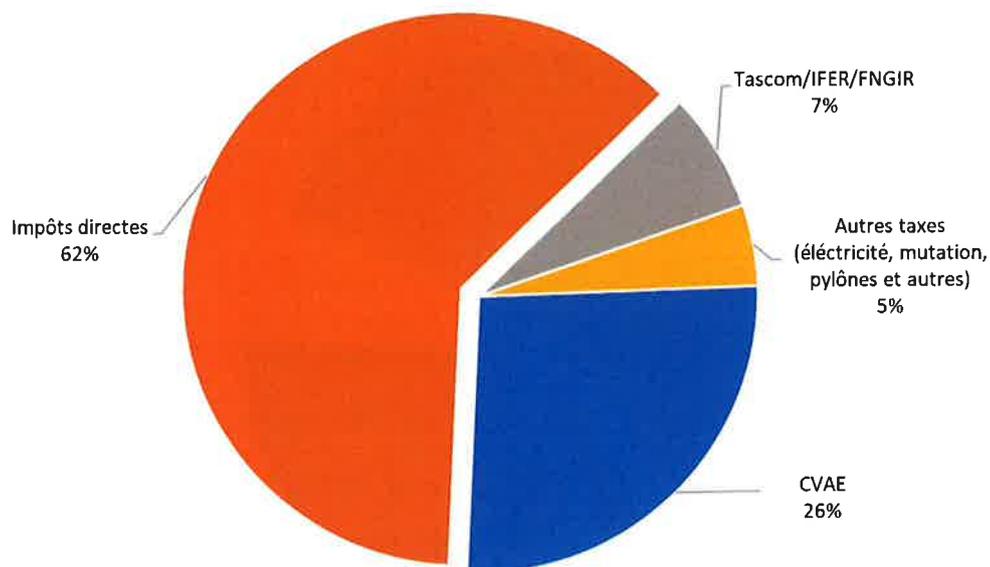
Sur ce chapitre, sont inscrits notamment les produits de la fiscalité (les trois taxes des ménages et celles des entreprises), la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Le chapitre 73 constitue 63 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les Impôts et taxes

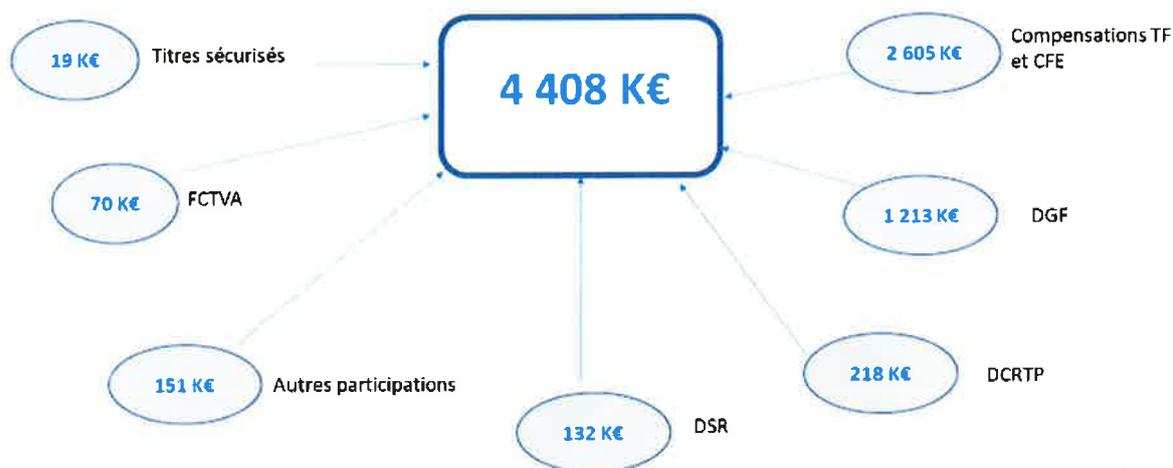


Impôts et taxes 2024

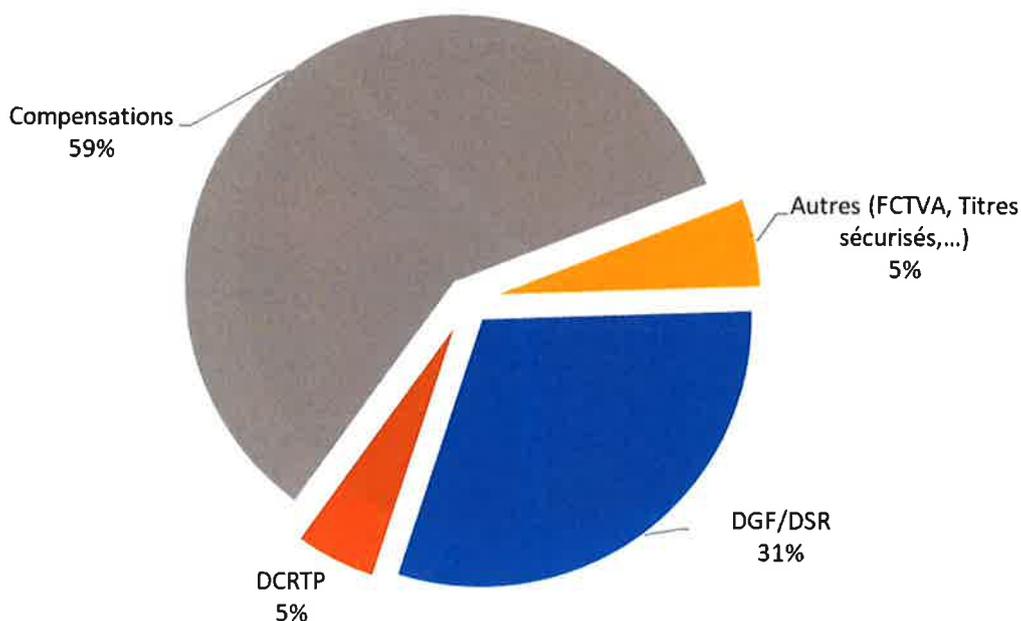


► **Chapitre 74 « Dotations et participations »** : 4 408 119.30 € en légère hausse de 0.16 %
Sur ce chapitre, sont inscrits notamment la dotation globale de fonctionnement, les allocations compensatrices TH, FB et FNB et diverses participations accordées par l'Etat, la CAF.
Le chapitre 74 constitue 24 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les Dotations



Dotations et participations 2024

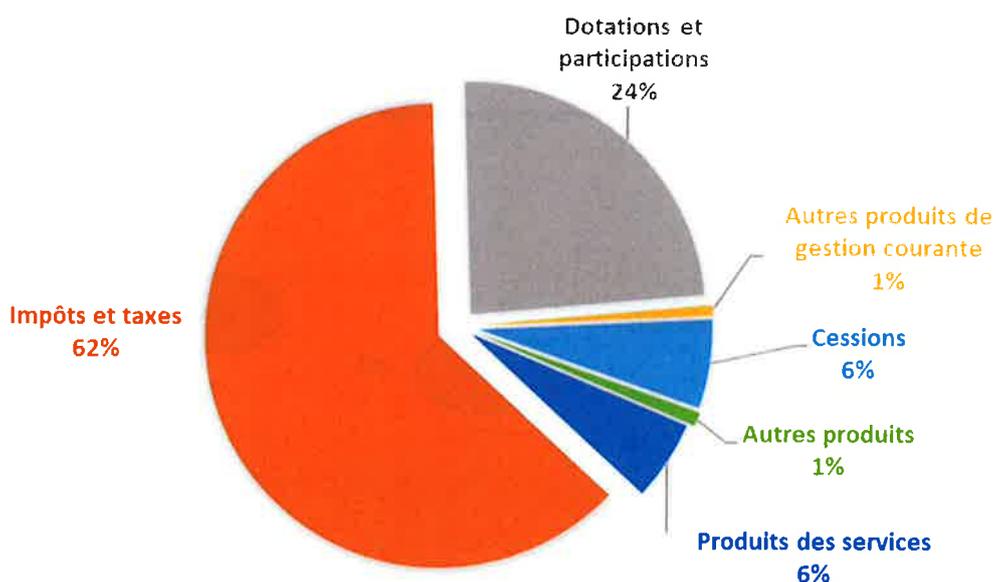


► **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** : 122 740.42 € en hausse de 0.78 %

Sont imputés sur ce chapitre les revenus des locations de salles, des immeubles et les produits divers.

► **Chapitres 76, 77 et 78 « produits financiers, spécifiques et reprises sur provisions »** : 1 279 065.59 € (dont 1 130 469.01 € de produits de cession)

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



IV. La section d'investissement

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et des emprunts contractés.

Les dépenses totales d'investissement 2024 représentent **4 928 793.98 €** et sont réparties comme suit :

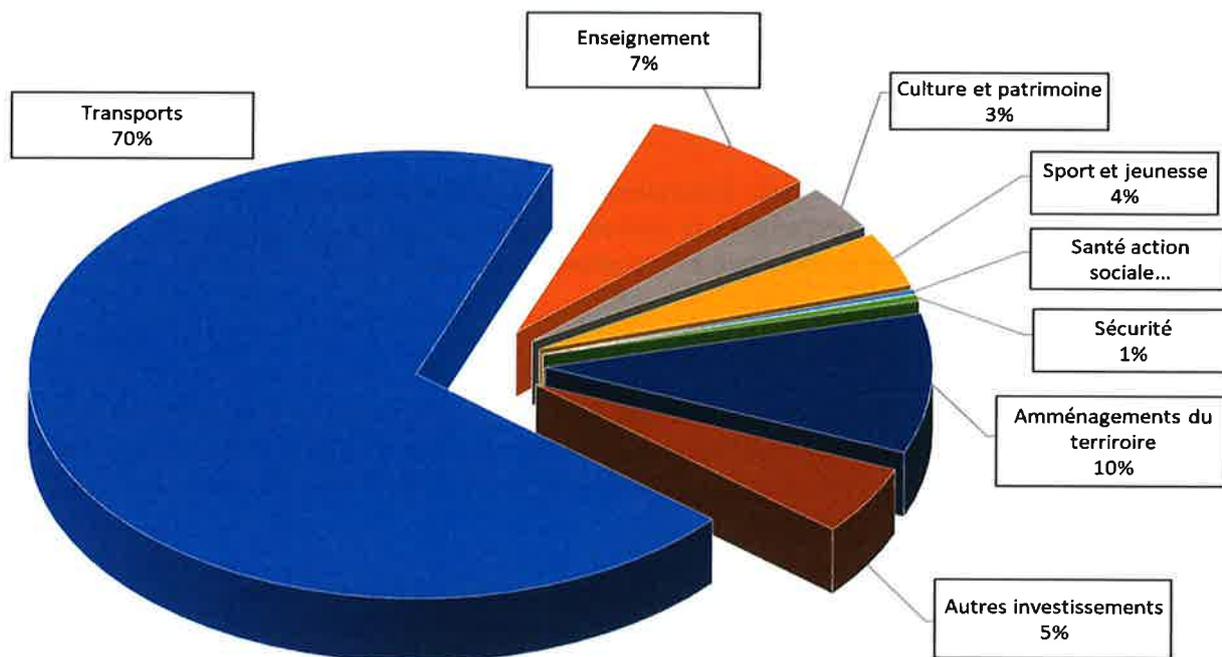
- **4 778 423.20 €** au titre des opérations réelles
- **150 370.78 €** pour les opérations d'ordre

Dépenses d'investissement		2023	2024	ECART
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	63 296,13	41 736,87	-34,06%
204	Subventions d'équipement versées	16 307,81	19 598,63	20,18%
21	Immobilisations corporelles	2 102 412,78	1 552 632,02	-26,15%
23	Immobilisations en cours	2 154 510,56	3 041 955,68	41,19%
27	Autres immobilisations financières	57 516,14		-100,00%
458	Opérations pour compte de tiers	0,00	122 500,00	#DIV/0!
Dépenses réelles		4 394 043,42	4 778 423,20	8,75%
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>19 025,00</i>	<i>#DIV/0!</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>86 633,93</i>	<i>131 345,58</i>	<i>51,61%</i>
Dépenses d'ordre		86 633,93	150 370,58	73,57%
Total des dépenses d'investissement		4 480 677,35	4 928 793,78	10,00%

Etat de la dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette pour la Ville de Molsheim est **ZERO**.

Les dépenses réelles d'investissement 2024 se répartissent par secteur comme suit :



Les principaux projets de la Ville de Molsheim en 2024 sont :

- Le quartier Henri MECK
- La Rue de Saverne
- Le chemin de Dorlisheim
- Rue de Lorraine
- L'aménagement de la voirie secteur Maison de la santé
- L'extension de l'École de la Bruche
- Stadium : Eclairage LED des 3 terrains
- Restauration de la Chartreuse
- Chaudière de la Médiathèque
- Cimetière du ZICH

Les autres opérations :

- Dotations de matériel
- Dotations des services
- Dotations des écoles et périscolaires
- Dotations récurrentes (ADAP, PLU, Mise en conformité...)
- Subventions versées (Budgets annexes)

3. Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement et cession foncière)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier ou d'éclairage public...).
- Les dotations (FCTVA)
- L'emprunt

Les recettes totales d'investissement 2024 représentent 5 904 629.36 € et sont réparties comme suit :

- 3 715 635.89 € au titre des opérations réelles
- 1 846 290.35 € pour les opérations d'ordre : amortissements et opérations patrimoniales
- 342 703.12 € l'excédent d'investissement N-1

Recettes d'investissement		2023	2024	ECART
13	Subventions d'investissement	609 155,54	820 108,36	34,63%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	353,22	#DIV/0!
10	Dot fonds divers et réserves	867 833,56	681 522,61	-21,47%
1068	Excédents de fonct capitalisés	1 687 499,23	2 138 051,10	26,70%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	#DIV/0!
024	Produits des cessions d'immobilisations			#DIV/0!
458	Opérations pour compte de tiers		75 600,60	#DIV/0!
Recettes réelles		3 164 488,33	3 715 635,89	17,42%
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>677 406,35</i>	<i>1 714 944,77</i>	<i>153,16%</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>86 633,93</i>	<i>131 345,58</i>	<i>51,61%</i>
Recettes d'ordre		764 040,28	1 846 290,35	141,65%
Résultat antérieur		2023	2024	ECART
001	Excédent n-1	894 851,86	342 703,12	-61,70%
Total des Recettes d'investissement		4 823 380,47	5 904 629,36	22,42%

L'exécution budgétaire de la section d'investissement fait ressortir un excédent de clôture de 975 835.58 €

DEPENSES 2024	RECETTES 2024
4 928 793,78 €	
Excédent : 975 835,58 €	5 904 629,36 €

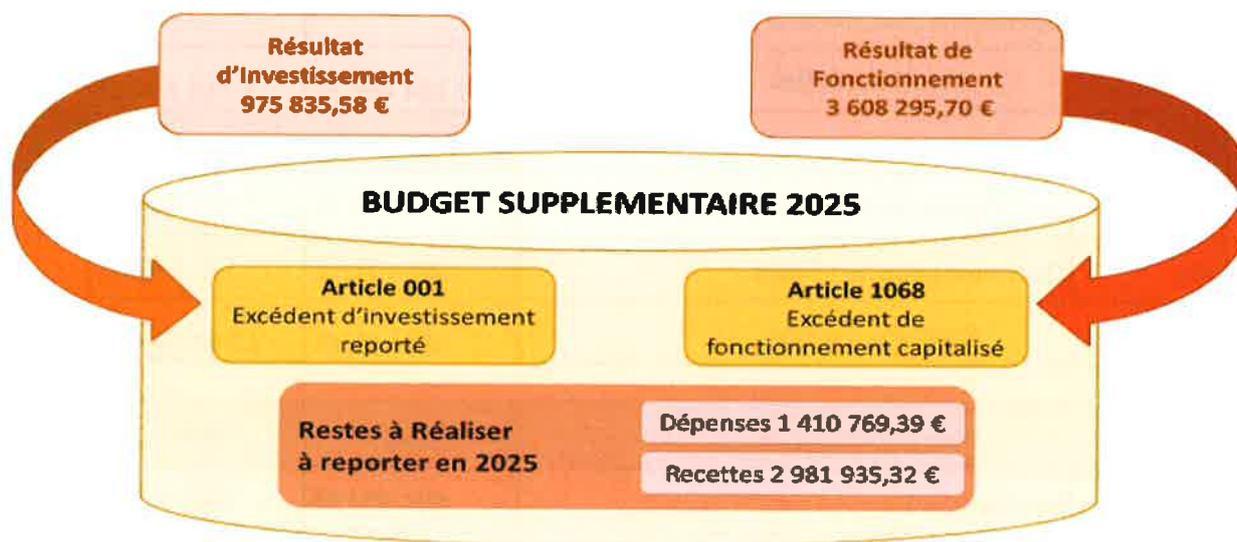
Des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2025 comme suit :

DEPENSES 2024	RECETTES 2024
1 410 769,39 €	2 981 935,32 €
Excédent : 1 571 165,93 €	

4. Affectation des résultats

La ville de Molsheim constate pour l'exercice 2024 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 3 608 295,70 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 975 835,58 €
- Des Restes à réaliser : En dépenses 1 410 769,39 €
En recettes 2 981 935,32 €



V. Les budgets annexes

1- Budget annexe Succession Albert HUTT

- **Origine et fonctionnement**

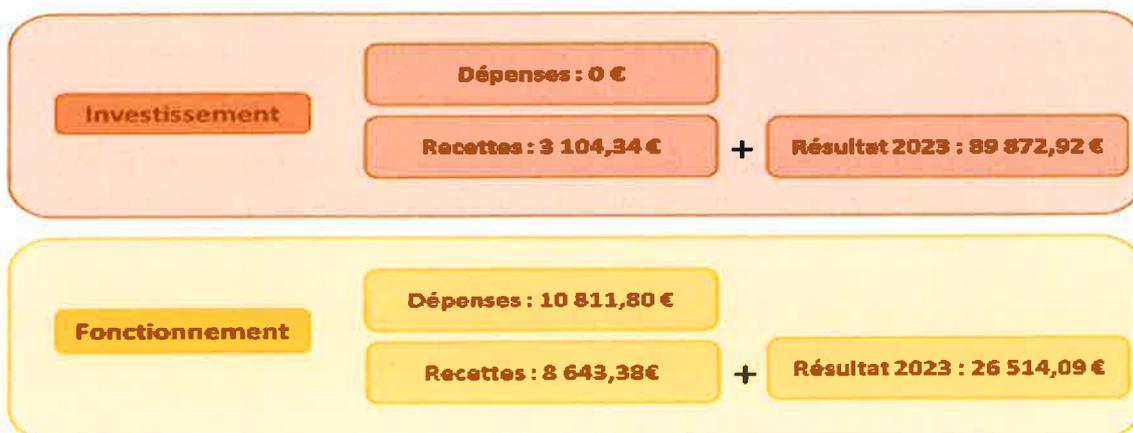
Le 6 juin 1986 la Ville a accepté la succession Albert HUTT. Un budget annexe « succession Albert HUTT » a été créé le 7 juin 1987.

L'objectif de ce budget est, dans le respect du legs, d'administrer les valeurs mobilières et fonds de Mr HUTT.

Ce budget annexe n'a connu aucune variation majeure au cours du temps. Il est traditionnellement excédentaire. Il bénéficie d'une subvention du budget principal à hauteur de l'amortissement des pianos

qui sont acquis sur ce budget annexe et qui sont utilisés par l'école municipale de musique, dont le budget relève du budget principal.

- **Exécution**

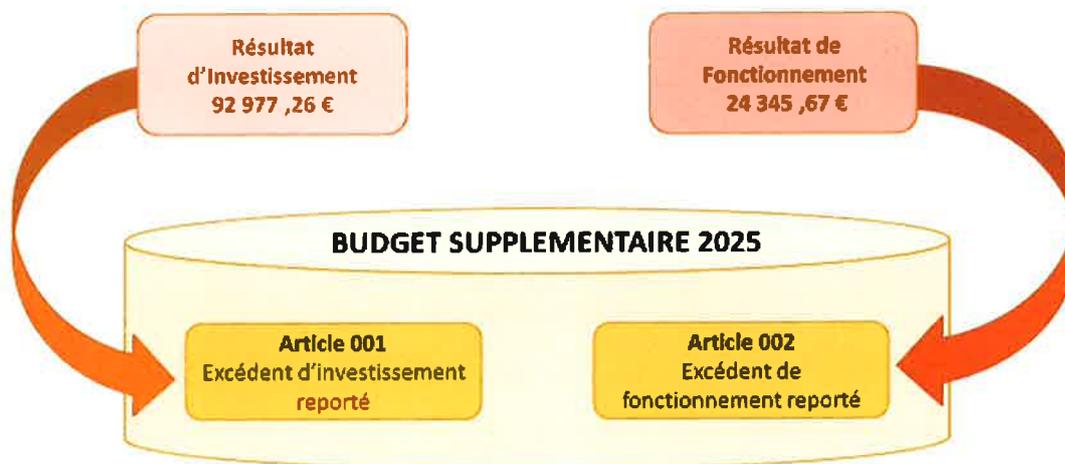


- **Affectation des résultats**

Le budget annexe « Succession Albert HUTT » constate pour l'exercice 2024 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 24 345.67 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 92 977.26 €

L'affectation des résultats au Budget 2024 comme suit :



2- Budget annexe Camping municipal

- **Origine et fonctionnement**

Le budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » a été créé le 24 mars 2005.

La gestion de ce service public industriel et commercial (SPIC) a été effectuée depuis l'origine en régie. Le principe de le confier à un délégataire a été posé par délibération du 3 octobre 2003.

Ce choix de gestion a été décidé au regard des résultats déficitaires de l'exploitation, de la difficulté d'appréhender une gestion privée avec les instruments publics à disposition.

Une première délégation, sous forme d'affermage, a été consentie pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010. Elle a été renouvelée, après mise en concurrence, avec le même délégataire sur les périodes 2010 à 2013, puis 2014 à 2018. Début 2017, la Ville a été confrontée à une cessation de fait de la gestion du camping par le délégataire.

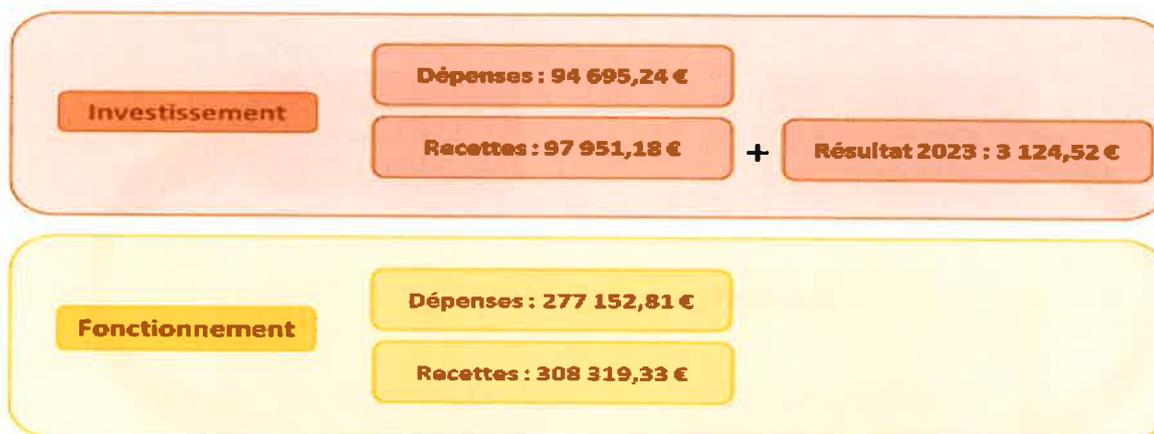
Une procédure administrative de résiliation de la gestion déléguée a été mise en œuvre, et à compter de 2018 la Ville a repris la gestion du camping en régie. La question de déléguer à l'avenir sa gestion reste ouverte.

Ce budget annexe, qui ne retraçait que les résultats et quelques investissements, a évolué à compter de l'exercice 2018 pour incorporer toutes les écritures d'une gestion en régie.

Le résultat provisoire de l'exercice 2019 fait apparaître un solde positif lié à une saison particulièrement performante. Le chiffre d'affaires est d'environ 230 K€ supérieur aux années précédentes. En 2020 et 2021, la crise sanitaire fait que les saisons estivales du camping sont réduites et occasionnent une baisse du chiffre d'affaire importante. La construction d'un nouvel accueil et l'achat de nouveaux mobil-home sont couverts par le budget principal qui verse une subvention pour couvrir l'investissement et le fonctionnement.

La saison 2024 s'achève et fait ressortir un chiffre d'affaire en forte augmentation, 273 K€.

- **Exécution**



- **Affectation des résultats**

Le budget annexe « Camping municipal » constate pour l'exercice 2024 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 31 166.52 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 6 380.46 €
- Des Restes à réaliser : En recettes 21 270.00 €

L'affectation des résultats au Budget 2024 comme suit :



3- Budget annexe Locaux commerciaux

- **Origine et fonctionnement**

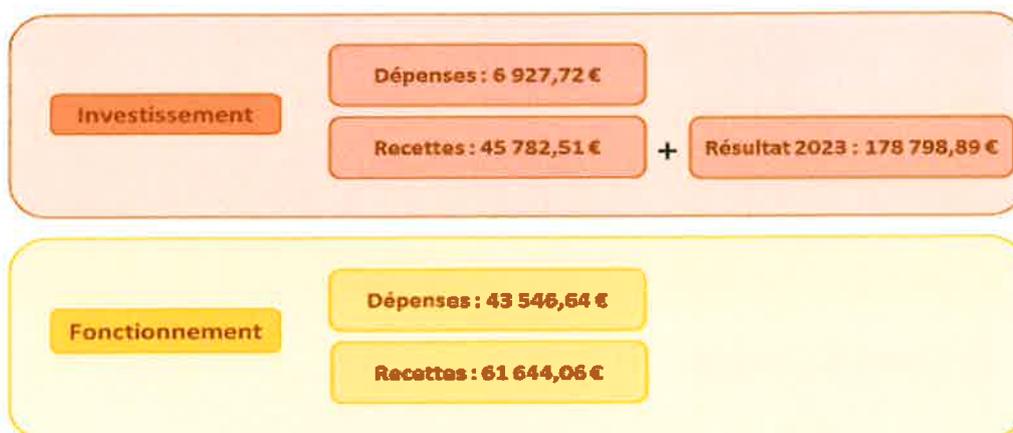
Le budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est de retracer l'ensemble des opérations sur des locaux commerciaux donnés en location par la Ville. Ce budget, soumis à la TVA, sous-tend une partie de la politique municipale en faveur du commerce du centre-ville.

Les locaux relevant de ce budget sont les suivants :

- Le restaurant La Metzig
- La Charcuterie MULLER
- La superette Carrefour Express
- Cabinet infirmière
- Immeuble 16 rue de Saverne (acquisition en 2023)

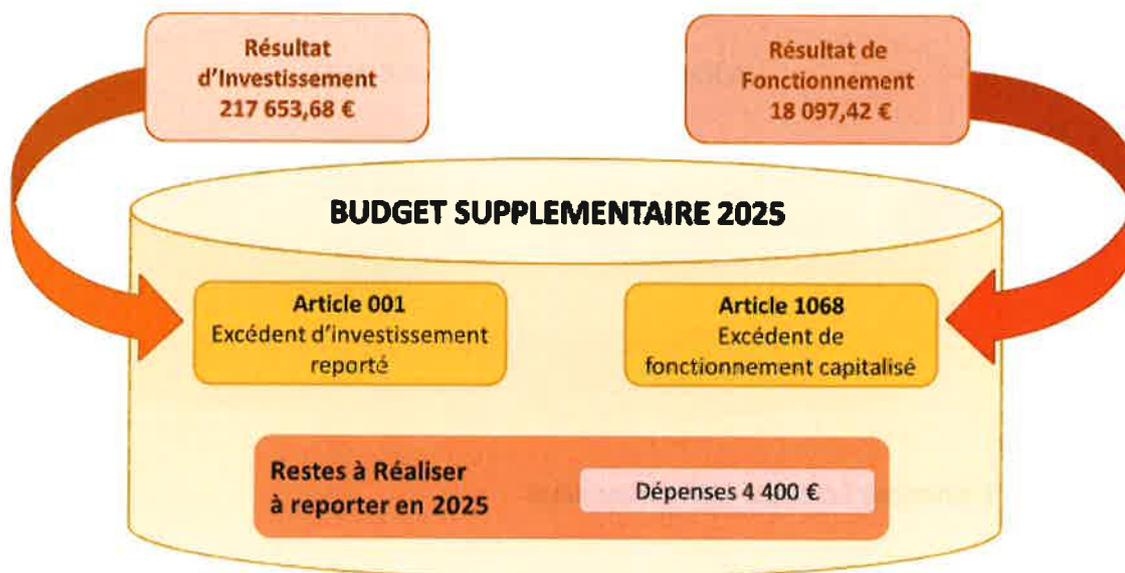
- **Exécution**



- **Affectation des résultats**

Le budget annexe « Locaux commerciaux » constate pour l'exercice 2024 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 18 097.42 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 217 653.68 €



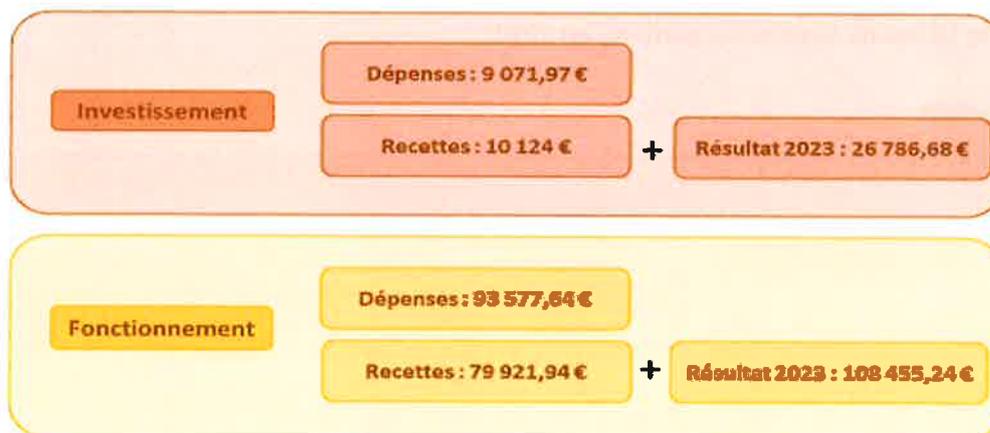
4- Budget annexe Forêt

- **Origine et fonctionnement**

Le budget annexe « FORET COMMUNALE » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est d'isoler toutes les écritures relatives à la forêt placée sous le régime forestier et l'administration de l'ONF, et relevant du domaine privé communal sur le territoire de la commune d'URMATT.

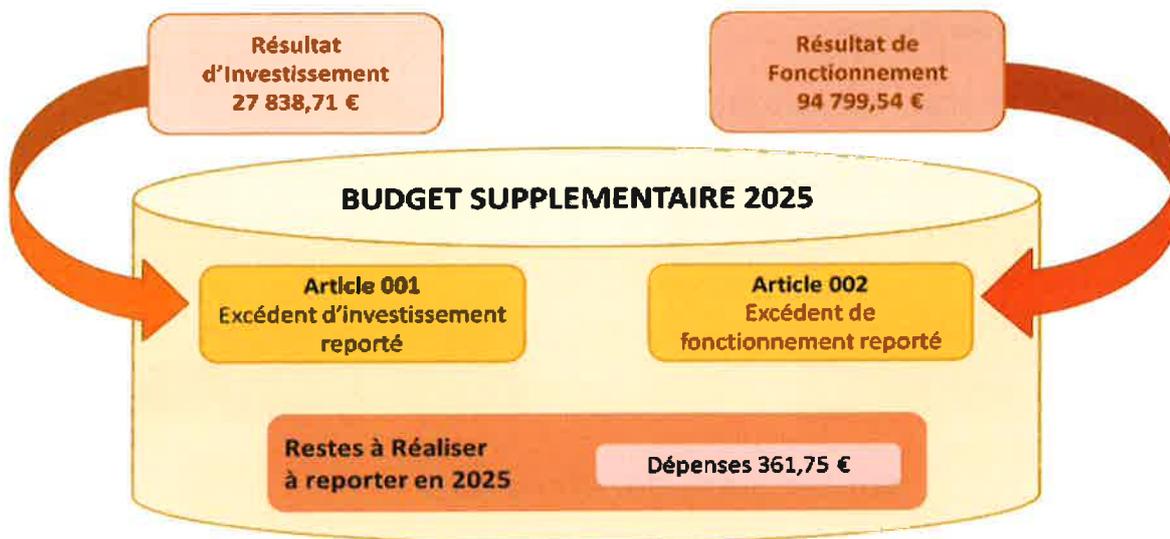
- **Exécution**



- **Affectation des résultats**

Le budget annexe « Forêt communale » constate pour l'exercice 2024 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 94 799.54 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 27 838.71 €
- Des Restes à réaliser : En dépenses 361.75 €



5- Budget annexe Réseaux

- Origine et fonctionnement

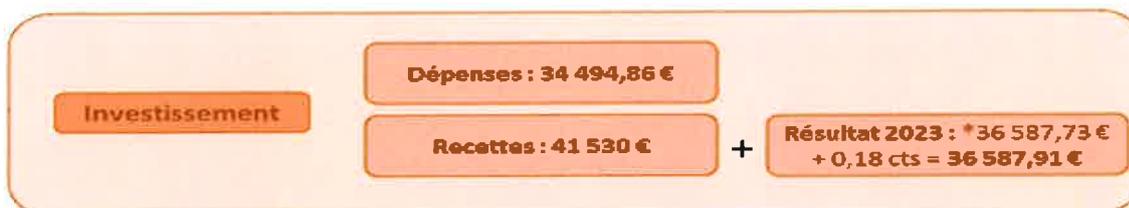
Un budget annexe « RESEAUX » a été créé le 27 septembre 2010.

Ce budget retrace les opérations liées au déploiement de divers réseaux de communication sur le territoire communal, en particulier le réseau de fibre. La ville, lorsqu'elle aménage des voiries, prévoit systématiquement des fourreaux pris en charge par ce budget annexe. Ces fourreaux permettent le déploiement de la fibre optique par divers opérateurs et par la Ville elle-même.

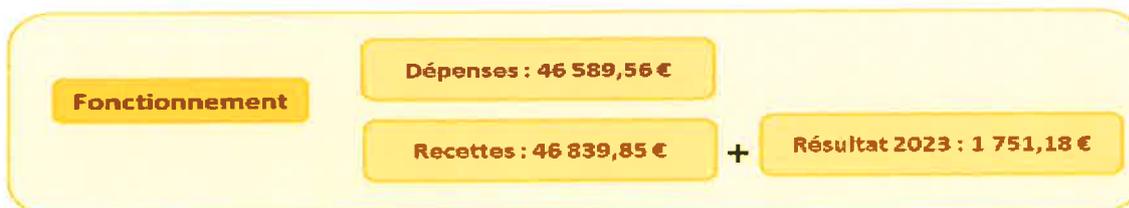
Gestionnaire d'un réseau de fibre à destination des acteurs institutionnels du territoire, la Ville a pour client la communauté des communes.

Les travaux de dénivellement du passage à niveau ont retardé le bouclage de la fibre sur l'ensemble de notre territoire entre les bâtiments communaux. Celui-ci a été relancé en 2019. Le coût d'investissement important doit être amorti en moins de 8 ans, notamment par des économies sur les matériels et abonnements (vidéo protection, serveurs, etc...).

- Exécution



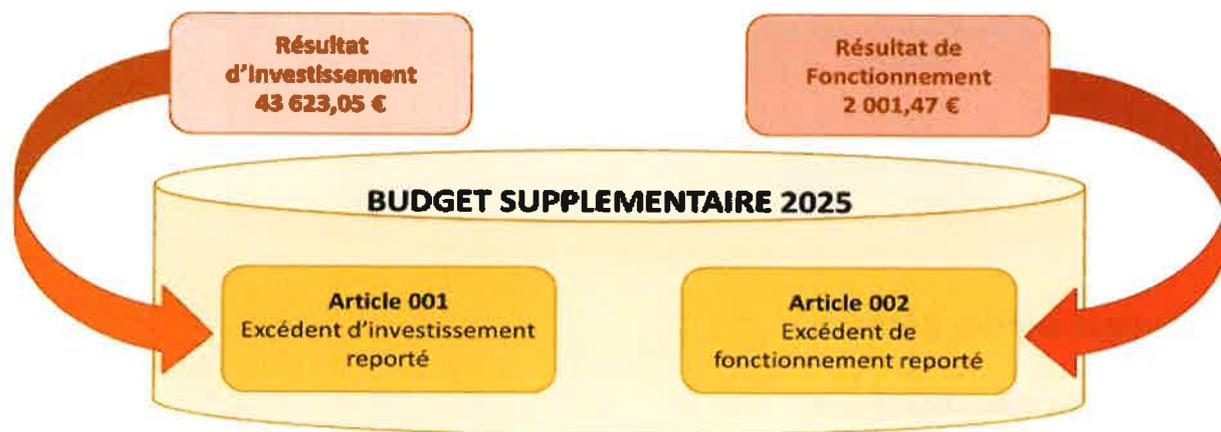
*Lors de la reprise de résultat 2021, une inversion des chiffres s'est produite (-75 131,86€ au lieu de -75 131,68€). Le SGC demande la correction et donc de constater un résultat 2023 de 36 587,91 €.



- **Affectation des résultats**

Le budget annexe « Réseaux » constate pour l'exercice 2024 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 2 001.47 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 43 623.05 €



Molsheim, le 26/06/2025

Le Maire,

Laurent FURST

